

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 494**

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Borloo, Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 24

Après la première occurrence du mot :

« mots »

rédiger ainsi la fin de cet article :

« par leurs avis » sont remplacés par les mots : « ou le conseil académique, par leurs délibérations et leurs avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de permettre aux universités de choisir, selon leurs besoins et les objectifs, leur mode de gouvernance.

Cette liberté est aussi une responsabilité. A ce titre également, elle doit être préservée.

Le présent amendement vise donc à ce que chaque université dispose d'un choix possible entre les dispositifs proposés par le présent projet de loi et ceux déjà existants.